

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL – N°030103_2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 3 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de La Motte Chalancon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent COMBEL, Maire,

PRESENTS : Laurent COMBEL, Jeannette LACOUR, Brigitte PARRENT, Pascale MUNIER,
Cathy DELESTRE, Pierre CHANAL DU BESSET, Pierre POLETTI, Emmanuel
BLANCARD, Pierre DALSTEIN

EXCUSES : Christian MOLERUS, représenté par Laurent COMBEL

ABSENT : François HUMBERT

Secrétaire de séance : Brigitte PARRENT

Mise à disposition des salles communales et tarifs

Cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations antérieures concernant les tarifs et la mise à disposition des salles communales.

- 1) Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations mottoises et à la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) :
 - au « Cercle de l'Amitié » la salle Gabriel Mourier,
 - à l'association « J'aime Lire » la salle de la bibliothèque (dans le bâtiment de la Mairie)
 - au « Comité des Fêtes » le garage de l'ancien Val d'Oule,
 - à l'association « Comité de Jumelage » les salles communales dont elle aura besoin durant le Jumelage ou la préparation de celui-ci.
 - à la FOL, la salle Polyvalente ou la salle Stéphane Perrin, uniquement pour les séances mensuelles de cinéma.

Pour toutes manifestations lucratives organisées par ces associations, il conviendra d'appliquer les tarifs décidés par cette délibération.

Pour des raisons d'économie d'énergie la salle Polyvalente ne sera plus utilisée du 15 octobre au 15 avril, exception faite pour les séances de cinéma organisées, 1 fois par mois, par la FOL.

2) Le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs des janvier 2023 :

- Manifestations ou réunions associatives :
 - o *Toutes les Associations Mottoises* :
 - Mise à disposition gratuitement, à l'année, du local de l'ancienne Poste (les fluides restant à la charge de ces associations) pour : assemblées générales annuelles, réunions, expositions, ateliers créatifs en après-midi ou soirée.
 - Autres manifestations ou utilisations de salle (salle G. Mourier : 40 personnes max. et salle Stéphane Perrin : 70 personnes max.) :
 - Salle Stéphane Perrin : 80 € par utilisation
 - Salle Gabriel Mourier : 50 € par utilisation
 - o *Autres associations* (associations ayant leur siège déclaré hors de La Motte Chalancon) : 100 € par utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier).
- Soirées ou journées privées :
 - o *Salle polyvalente* (maximum 100 personnes et uniquement du 15 avril au 15 octobre) : 160 € la location
 - o *Salle Gabriel Mourier* (maximum 40 personnes) : 140 € la location
 - o *Salle Stéphane Perrin* (maximum 70 personnes) (sans la cuisine) : 240 € la location
En période scolaire, cette salle ne peut être utilisée que du vendredi après-midi au dimanche soir.
- Cours payants (salle polyvalente uniquement et seulement pour la période du 15 avril au 15 octobre) :
 - o 1 séance/semaine = 200 €/période 15/04 au 15/10
 - o 2 séances/semaine = 350 €/période 15/04 au 15/10
 - o 3 séances et plus/semaine = 500 €/période 15/04 au 15/10
- Utilisation personnelle de la salle polyvalente (uniquement pour la période du 15 avril au 15 octobre) :
Uniquement dans le cadre d'un entraînement sportif, du lundi au vendredi, selon les disponibilités. Forfait de 600 € pour la période du 15/04 au 15/10.

Pour toute location de salle, une fiche de demande de location (fournie par la mairie) sera à remplir par le demandeur.

Ce dernier reconnaîtra avoir pris connaissance du règlement intérieur joint à cette fiche.

Une caution de 200 € sera demandée (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué) pour toute réservation de salle.

Les élus se réservent le droit d'étudier les dossiers au cas par cas.

La Commune reste prioritaire quant à l'occupation de toutes ses salles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces modifications

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire, le présent acte :

- Affiché le 5 janvier 2023
- Transmis en préfecture le 5 janvier 2023

Le Maire
Laurent COMBEL

